



Décembre  
2017

**EDITO**

Mot du secrétaire académique

L'actualité pour nos collègues Biatss de l'UGA concerne le RIFSEEP et la cartographie des métiers de notre établissement.

Pour nos collègues Enseignants chercheurs, il s'agit de la seconde vague CDP dans le cadre de l'IDEX.

Sans oublier, la démission conjointe de la présidence de l'UGA et de la Comue avec des élections au 11 janvier 2018.

Qui seront les candidat-e-s ?

## SOMMAIRE

- Les élu(e)s SNPTES au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission formation et vie universitaire (CFVU).
- Commission administrative paritaire académique (CAPA) des ATRF de Grenoble.
- La représentativité du SNPTES au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) MESR et au Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR).
- Mémo sur la fiche de poste ITRF
- Bien comprendre sa feuille de salaire.
- Info "Santé" : mise en concurrence des mutuelles, jour de carence.
- Droit du travail, la Validation des acquis d'expérience (VAE), les points importants.
- Conseil National du SNPTES
- Affiche SNPTES
- Accès à l'espace de discussion du SNPTES, s'enregistrer pas à pas.
- Montant de la cotisation syndicale.

## LES ELU(E)S SNPTES

### Conseil d'administration (CA)

Le rôle du Conseil d'administration est essentiel à la politique de l'université, notamment en matière budgétaire et de politique salariale concernant tous les personnels.

Le SNPTES est un syndicat qui représente et défend tous les personnels, qu'ils soient administratifs, techniques et de bibliothèques (BIATSS) mais aussi chercheurs ou enseignants, contractuels ou titulaires.

### VOTRE ELU SNPTES

GERARD FORESTIER  
(UFR IM2AG)

## CONTACTEZ

Secrétaire académique :  
Miguel CALIN  
[miguel.calin@snptes.org](mailto:miguel.calin@snptes.org)  
Tél : 07 81 18 02 44

Secrétaire académique adjoint :  
Jack Sacepe  
[Jack.sacepe@ac-grenoble.fr](mailto:Jack.sacepe@ac-grenoble.fr)

Tél : 06 25 92 72 18

Commission de la recherche (CR)

La commission recherche est l'une des deux commissions du [conseil académique](#) de l'université. Elle répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le [conseil d'administration](#) et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche. Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

VOTRE ELU SNPTES

MIGUEL CALIN  
(UFR CHIMIE BIOLOGIE)

Commission formation et vie universitaire (CFVU)

La commission recherche est l'une des deux commissions du [conseil académique](#) de l'université. Elle est consultée sur les programmes de formation des composantes et sur la création du bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants.

Elle répartit l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.

Elle fixe les règles relatives aux examens et les règles d'évaluation des enseignements.

Elle prend des mesures cherchant à favoriser la réussite du plus grand nombre d'étudiants

Elle prend les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur.

En outre, elle procède, sur proposition du président ou de la présidente de l'université, à l'élection du Vice-président ou de la Vice-présidente chargée de la formation.

VOS ELU-E-S SNPTES

LYSIANE BAIS (ADE)	CEDRIC LAURENT (CUEF)
-----------------------	--------------------------

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

- Adjoint technique de recherche et de formation 1<sup>re</sup> classe
- Adjoint technique principal de recherche et de formation 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique principal de recherche et de formation 1<sup>re</sup> classe

**Cette CAP des ATRF aura lieu le 18 décembre 2017**



## SNPTES

**EDUCATION NATIONALE  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
RECHERCHE**

Le SNPTES a été créé en 1953. Il était alors le « *Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur* ».

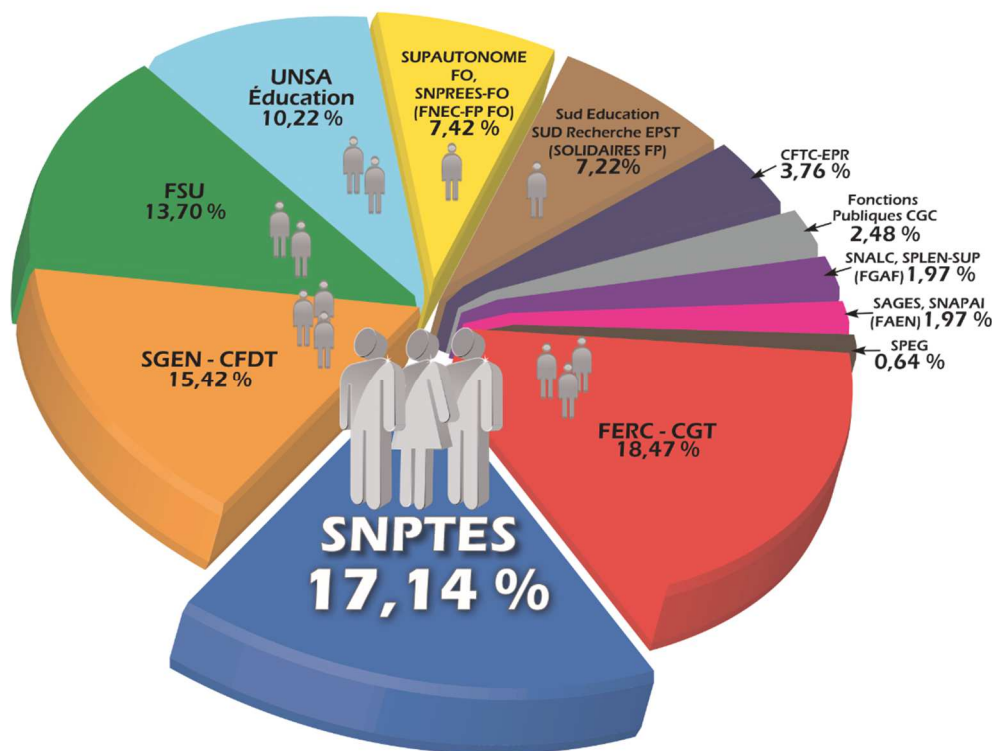
Il est devenu, en 2008, le « *Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture* ». Il s'est ensuite progressivement ouvert à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNPTES ne décline plus son sigle, car ce dernier n'est plus représentatif de l'ensemble de son champ d'action. Comme le sigle SNPTES est très connu, notamment dans l'enseignement supérieur et la recherche, il a été décidé de le maintenir, pour l'instant.

Le SNPTES est en effet la deuxième organisation la plus représentative des personnels administratifs, techniques, des bibliothèques, chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants au sein de l'enseignement supérieur et la recherche (élections professionnelles de 2014).

## LA REPRESENTATIVITE DU SNPTES AUX CHSCT ET CT MESR

### SIEGES OBTENUS AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CTMESR)



### SIEGES OBTENUS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT MESR)



**Le SNPTES est une organisation syndicale fortement représentée dans les instances du ministère (CHSCT MESR et CTMESR).**

Le SNPTES tire sa légitimité de cette représentation institutionnelle avec au niveau national, trois sièges au comité technique ministériel et deux sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

## MEMO SUR LA FICHE DE POSTE INDIVIDUELLE ; LES POINTS FORTS A RETENIR

**VOTRE FICHE DE POSTE EST OBLIGATOIRE ET INDISPENSABLE !**

- **Elle est individuelle**, personnelle et **correspond au poste que vous occupez**.
- Elle doit être conjointement élaborée par vous-même et votre responsable hiérarchique direct.
- Elle vous servira tout au long de vos rendez-vous de carrière :
  - entretien professionnel, participation au tableau d'avancement, à la liste d'aptitude, lors de la construction de votre rapport d'activité, etc. ;
  - et vous sera demandé dans vos différents choix de mobilité professionnelle ;
  - nécessaire en cas de suivi médical auprès de la médecine de prévention (aménagement de poste pour raison de santé ou situation sociale particulière...).
- **En cas de mutation, elle ne vous suit pas** et vous devrez la refaire de telle sorte qu'elle corresponde à votre nouveau poste.
- Elle est modifiable et elle doit être mise à jour à chaque rentrée, lors d'un nouvel événement important. (Ajout de fonction, changement de fonction...), lors de l'entretien professionnel annuel.
- **Elle doit évoluer et s'adapter à l'évolution possible du poste.**

## Pour la remplir et/ou la modifier

- Elle doit être en correspondance avec vos missions :  
<http://www.snptes.fr/Titre-I-et-II-Dispositions.html>
- Elle doit également être basée à partir de la cartographie du REFérentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur (BAP et grade) :  
<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/>
- **N'hésitez pas à introduire des activités précises** qui donneront une description des niveaux de maîtrise de vos fonctions, de votre degré d'expertise, de vos compétences et de vos capacités.
- Votre positionnement hiérarchique, par exemple, si vous encadrez du personnel.
- Vos différentes relations fonctionnelles, vos interlocuteurs externes.
- À introduire aussi des fonctions autres à vos activités traditionnelles (Assistant de prévention, membre du CHSCT...).
- Les moyens mis à votre disposition et les lieux d'exercice.



Vous souhaitez une aide pour définir votre fiche de poste,  
contacter dès à présent votre représentant académique du SNPTES :  
<http://www.snptes.fr/Grenoble.html>

## BIEN COMPRENDRE SA FEUILLE DE SALAIRE

### 1. JE SUIS AGENT TITULAIRE

La rémunération d'un fonctionnaire est soumise à différentes cotisations et contributions salariales, dont les taux et assiettes varient en fonction du type de cotisation ou de contribution.

Les cotisations salariales prélevées sur le traitement brut de mon salaire se rapportent :

- **À La pension civile (retraite principale : CNRACL<sup>1</sup>)**, 10.29 % du traitement indiciaire brut pour l'année 2017, 10.56 % pour l'année 2018, 10.83 % pour l'année 2019 et enfin 11.10 % pour l'année 2020. La pension civile s'applique sur le traitement indiciaire et la NBI.
- **À La Contribution sociale généralisé (CSG)**, 7.5 % (dont 2.4% non déductible du revenu imposable) sur 98.25% de l'ensemble des revenus brut incluant le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial, la GIPA, la NBI et les primes. Les indemnités relatives au transport ne sont pas prises en compte.
- **À la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)**, 0.5 % sur 98.25% de l'ensemble des revenus perçus incluant le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial, la GIPA, la NBI et les primes. Les indemnités relatives au transport ne sont pas prises en compte.
- **À la retraite complémentaire (RAFP<sup>2</sup>)**, 5 % des rémunérations particulières (primes, indemnités et avantages en nature), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut. La NBI n'est pas prise en compte.
- **À La contribution exceptionnelle de solidarité<sup>3</sup>**. 1% de l'ensemble des revenus perçus, à l'exception des indemnités relatives au transport. Les cotisations versées pour la pension civile et pour la CRDS sont à soustraire du calcul. Les agents dont le traitement brut est inférieur à 1439,35 € ne sont pas soumis à cette contribution.

#### Dès 2016

- La cotisation MGEN relative à ma protection sociale (régime obligatoire d'assurance maladie) est directement prélevée sur mon compte bancaire. C'est aussi le cas pour ma complémentaire dont le choix de la mutuelle est facultatif.
- Dans le cadre de la réforme PPCR, les agents titulaires bénéficient du « *transfert primes/points* » qui consiste à transformer une partie des primes en points d'indice. Cette variante n'engendre pas de perte de salaire et se matérialise par un abattement indemnitaire listé dans la colonne « à déduire » du bulletin de paye.

<sup>1</sup> Caisse des pensions civiles et militaires ou caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

<sup>2</sup> Retraite additionnelle de la fonction publique

<sup>3</sup> La contribution exceptionnelle de solidarité est destinée au financement du régime de solidarité géré par l'État





GESTION POSTE		LIBELLE		SIRET					
MIN	NUMERO	SE	CODE	GRADE	INDICE A CHARGES	ECH	INDICE DU AB. D'HEURES	TRAVAILLE EN MOIS	TEMPS PARTIEL
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT			€	1723,48				
401110	COT CUV VIEILLESSE PLAFON			€		118,92			
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE			€		40,54			
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE			€		86,36			
401510	C.R.D.S.			€		8,47			
402010	COT CUV MALADIE DEPLAFONN			€		12,95			
402110	COT CUV VIEILLESSE DEPLAF			€		6,03			
403310	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€				50,48	
403510	COT DAT FNAL DEPLAFONNEE			€				0,62	
403610	COT PAT VIEILLESSE PLAF			€				147,35	
403710	COT DAT VIEILLESSE DEPLAF			€				31,88	
405810	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€				5,17	
404010	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€				221,29	
501010	COT CUV IRCANTEC TR. A			€		46,87			
501110	COT PAT IRCANTEC TR. A			€				70,31	
551020	COT CUV ASS CHOMAGE C.S.			€		15,38			
551120	COT PAT ASS CHOMAGE C.S.			€				94,92	
554500	COT PAT VST TRANSPORT			€				34,47	

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

\* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

NUMERO SECURITE SOCIALE	€	TOTAL DU MOIS	€1723,48	€335,60	€704,50
COUT TOTAL EMPLOYEUR		NET À PAYER	1 387,88 €	TOTAL CHARGES PATRONALES	

BASE SS DE L'ANNEE

BASE SS DU MOIS

MONTANT IMPONABLE DE L'ANNEE

MONTANT IMPONABLE DU MOIS

COMPTABLE ASSIGNATAIRE

MISE EN PAIEMENT LE

DE LA RESISTANCE

67 RUE DES

53200

## EXEMPLE D'UN BULLETIN DE PAYE

## POUR UN AGENT NON TITULAIRE EN 2016

- Cotisation vieillesse = 6.90 % de 1723.48 €
- CSG = 7.5% de 1693.32 € (98.25% de 1723.48)
- CRDS = 0.5% de 1693.32 € (98.25% de 1723.48)
- Assurance maladie = 0.75 % de 1723.48 €
- Cotisation vieillesse = 0.35 % de 1723.48 €
- Cotisation vieillesse (IRCANTEC) = 2.75 % de 1723.48 €
- Contribution exceptionnelle de solidarité (assurance chômage) = 1% de 1538.73 € (1723.48 -118.92 -46.87 -6.03 -12.93)

## Textes de référence

Pour les agents titulaires :

- ✓ [Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites](#)
- ✓ [Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale](#)
- ✓ [Code de la sécurité sociale : articles 136-1 à 136-5](#)
- ✓ [Code de la sécurité sociale : article L136-8](#)
- ✓ [Code du travail : articles L5423-26 à L5423-32](#)

Pour les agents non titulaires :

- ✓ [Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels des 3 fonctions publiques](#)

## EN BREF...

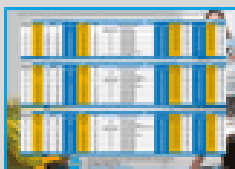
▪ **Jour de Carence une fausse bonne idée :**

La Mutualité fonction publique et le SNPTES dénoncent cette mesure qui pénalise une nouvelle fois les fonctionnaires...



▪ **Report de 12 mois du PPCR : Quelles sont les mesures concernées ?**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, le ministre de l'action et des comptes publics a confirmé le report de 12 mois des mesures statutaires et indiciaires initialement prévues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Les calendriers d'application du PPCR sont visibles sur le site du SNPTES à l'adresse :

<https://goo.gl/omF5Uw>

## INFO "SANTÉ"

Mise en concurrence des mutuelles

Le ministère de l'éducation nationale a décidé de référencer deux nouveaux organismes pour l'offre de protection sociale complémentaire, au côté de la MGEN.

Le ministère avait publié son appel d'offres début décembre 2016, pour une date limite de candidature fixée au 23 janvier 2017.

En 2009, la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) avait été la seule référencée. Cette fois, ont été retenus également Intériale (liée à AXA qui avait échoué seule au dernier référencement) et CNP-assurances.

Concrètement, ces trois organismes (**MGEN, Intériale et CNP**) seront soutenus pour couvrir les personnels des ministères de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture et des Sports. Ils seront les seuls à pouvoir bénéficier d'un peu plus de 6€ /an/agents ; **c'est 10 fois moins que dans le privé** et nombre de collectivités territoriales où l'employeur prend en charge au minimum 50% de la cotisation de l'agent soit en moyenne de 350 à 600 €/an/employé !

*Texte de référence - Décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007*

*Participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels*

Le jour de carence ?

Le gouvernement a annoncé le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique. Celui-ci devrait intervenir début 2018 suite au vote de la loi de finances 2017 pour 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le jour de carence pour maladie des agents publics, fonctionnaires et contractuels, avait été supprimé.

Toutefois, un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

## DROIT DU TRAVAIL

Les règles de la **VAE** (Validation des acquis de l'expérience) se sont assouplies et seront applicables à partir d'**octobre 2017**.

Dorénavant, **un an d'expérience en milieu professionnel suffit, contre 3 ans actuellement.**

La palette des formations éligibles à la VAE est élargie.

- Elle s'étend aux **activités salariées ou non, bénévoles, de volontariat** ou celles exercées par une personne inscrite sur la liste des **sportifs de haut niveau**, mais aussi aux tâches effectuées dans le cadre de **responsabilités syndicales, de mandat électoral, ou de fonction élective locale**.
- Sont également prises en compte, les **périodes de formation** et de **mise en situation en milieu professionnel**, les **stages pratiques** et les **périodes de formation pratiques de contrat d'apprentissage**, de **contrat de professionnalisation** ou de **contrat unique d'insertion**.



## Conseil National du SNPTES

Deux nouveaux secrétaires techniques nationaux,  
Géraldine Alberti - Baudart, pour le secteur de l'AENES  
et Jérôme Giordano, pour le secteur des enseignants-chercheurs



Contact courriel :

[geraldine.baudart@snptes.org](mailto:geraldine.baudart@snptes.org)

[jerome.giordano@snptes.org](mailto:jerome.giordano@snptes.org)



Le SNPTES est présent dans l'Enseignement Supérieur, l'Education Nationale, la Culture, la Jeunesse & Sports et la Recherche.  
Le SNPTES syndique l'ensemble des collègues titulaires et contractuels.

Le **SNPTES** vous informe sur vos droits, votre statut et votre carrière.  
Le **SNPTES** vous conseille lors de difficultés ou de litiges.  
Le **SNPTES** vous défend au niveau local, académique et au niveau national.  
Le **SNPTES** vous accompagne dans vos évolutions de carrière.  
(Liste d'aptitude, tableau d'avancement, mobilités)

### LES VALEURS DU SNPTES :

**Un syndicalisme de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.  
Démocratique, indépendant et au plus proche de vos préoccupations.**



Une question sur votre statut, votre carrière et votre vie professionnelle ?  
Des experts et acteurs locaux sont à votre écoute.  
<http://forum.snptes.org/>



Rejoignez-nous : <http://www.snptes.fr>

**UTILISATION DU FORUM SNPTES** [www.forum.snptes.org](http://www.forum.snptes.org)

Le forum du SNPTES ([www.forum.snptes.org](http://www.forum.snptes.org)) est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.

Il est organisé en fils de discussion regroupés, en thématiques (discussion générale, mobilité, retraites, ITRF, ITA, personnels des bibliothèques, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, autres BIATOSS et hygiène et sécurité).

**1 ►► S'enregistrer**

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire.

En cliquant sur le bouton « *s'enregistrer* » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.

Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton « *Inscrivez-vous* ».

L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

**2 ►► Se connecter**

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « *connexion* » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « *identifiez-vous* ».

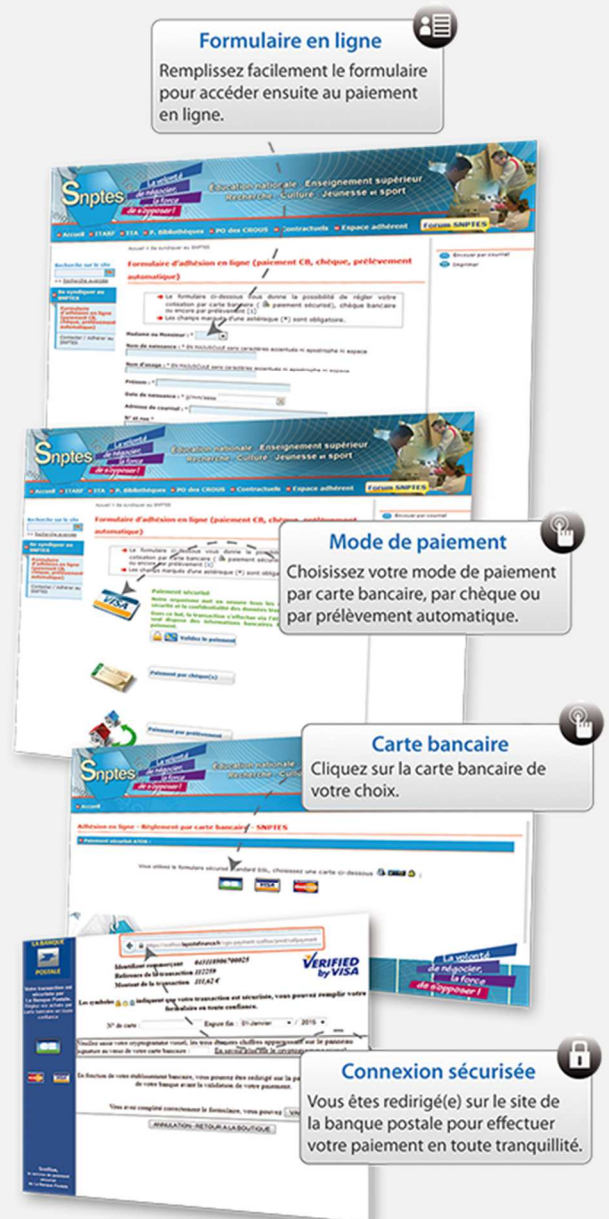


**Recevoir les fils de discussions**  
Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie.  
Le bouton « *aviser* » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

**snptes.fr**

<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Nouveau service, l'adhésion en ligne !



**Formulaire en ligne**  
Remplissez facilement le formulaire pour accéder ensuite au paiement en ligne.

**Mode de paiement**  
Choisissez votre mode de paiement par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.

**Carte bancaire**  
Cliquez sur la carte bancaire de votre choix.

**Connexion sécurisée**  
Vous êtes redirigé(e) sur le site de la banque postale pour effectuer votre paiement en toute tranquillité.

Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Cela vous permettra aussi, si vous le souhaitez, de participer à la vie démocratique de notre organisation et éventuellement de devenir administrateur du syndicat ou d'être candidat sur nos listes.

Vous trouverez en page suivante, le tableau vous permettant de déterminer selon votre indice de traitement, le montant de votre cotisation. Nous vous rappelons que votre cotisation représente l'unique moyen de financement du SNPTES et que 66 % de son montant est déductible de votre impôt sur le revenu.



## Montant de la cotisation syndicale

2017/2018

INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €
325	77.80 €	390	109.05 €	448	133.63 €	509	152.81 €	582	190.67 €	652	213.50 €	752	247.24 €
326	78.35 €	391	109.42 €	449	134.01 €	510	153.08 €	583	190.89 €	653	213.78 €	755	248.36 €
327	78.56 €	394	110.35 €	451	134.53 €	513	153.84 €	586	191.58 €	657	214.88 €	758	249.48 €
328	78.80 €	395	110.90 €	452	134.57 €	514	154.07 €	588	191.34 €	658	215.14 €	760	250.22 €
329	79.04 €	398	114.18 €	453	134.61 €	518	155.81 €	589	192.25 €	663	217.01 €	763	251.01 €
330	79.29 €	400	115.00 €	455	134.87 €	520	156.96 €	590	192.48 €	664	214.05 €	767	252.06 €
332	79.76 €	402	115.82 €	459	136.04 €	523	158.62 €	591	192.80 €	667	218.49 €	772	253.40 €
336	81.73 €	404	116.81 €	460	136.12 €	525	159.03 €	594	193.51 €	669	219.24 €	785	257.46 €
339	82.82 €	405	117.46 €	463	136.58 €	528	160.25 €	595	193.74 €	672	220.35 €	790	259.18 €
342	84.13 €	409	119.36 €	465	137.67 €	529	160.55 €	596	194.16 €	680	221.89 €	792	259.86 €
343	84.38 €	411	120.19 €	466	137.95 €	530	160.85 €	597	194.49 €	682	222.21 €	793	260.21 €
344	84.76 €	412	120.74 €	468	138.54 €	532	162.25 €	600	195.53 €	683	222.37 €	797	261.58 €
345	85.01 €	413	121.14 €	470	139.42 €	535	164.71 €	602	196.15 €	685	222.72 €	798	261.92 €
347	86.10 €	414	121.54 €	472	140.19 €	537	165.54 €	603	196.47 €	687	223.10 €	800	262.61 €
349	86.31 €	416	122.37 €	473	140.51 €	541	167.41 €	605	196.95 €	688	223.30 €	805	264.33 €
350	87.19 €	417	122.72 €	474	141.06 €	546	170.78 €	608	197.77 €	695	224.76 €	825	271.32 €
354	90.18 €	418	123.03 €	476	142.30 €	548	172.80 €	612	198.86 €	700	226.82 €	826	271.68 €
355	91.02 €	419	123.25 €	477	142.92 €	549	173.81 €	617	201.21 €	705	229.01 €	830	273.13 €
356	91.67 €	421	124.02 €	478	143.12 €	550	174.82 €	619	202.14 €	710	231.20 €	831	273.50 €
361	94.07 €	423	124.56 €	480	143.53 €	551	175.91 €	622	203.14 €	717	235.14 €	885	292.95 €
364	95.68 €	426	125.11 €	481	143.73 €	554	177.79 €	624	203.73 €	719	235.79 €	890	294.52 €
365	96.15 €	429	125.85 €	482	143.95 €	555	179.19 €	625	203.96 €	722	236.82 €	920	303.99 €
366	96.67 €	430	126.09 €	487	145.04 €	559	180.71 €	627	204.43 €	724	237.53 €	925	305.66 €
367	97.19 €	431	126.74 €	489	145.66 €	560	181.05 €	628	204.67 €	727	238.59 €	967	319.78 €
373	101.62 €	432	127.05 €	494	147.29 €	561	181.38 €	630	205.14 €	728	238.95 €	972	320.69 €
375	102.16 €	433	126.49 €	498	149.13 €	564	182.37 €	632	205.61 €	729	239.29 €	1008	327.99 €
379	104.79 €	436	128.85 €	499	149.35 €	565	182.72 €	633	205.85 €	733	241.03 €	1013	329.60 €
380	105.22 €	437	129.15 €	500	149.57 €	566	183.06 €	635	206.32 €	734	241.47 €	1062	345.23 €
383	106.07 €	439	130.03 €	501	150.24 €	569	185.61 €	637	206.96 €	736	242.04 €	1067	346.54 €
384	106.42 €	440	130.46 €	503	151.06 €	570	185.81 €	640	208.66 €	741	243.46 €		
385	106.70 €	444	131.77 €	504	151.46 €	573	186.41 €	645	211.58 €	743	244.13 €		
388	108.39 €	445	132.43 €	505	151.87 €	575	187.31 €	648	212.41 €	747	245.46 €		
389	108.72 €	446	133.19 €	506	152.11 €	581	190.19 €	650	212.96 €	748	245.79 €		

## Bulletin d'adhésion au SNPTES

NOUVEAU : l'adhésion en ligne

<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Possibilités de paiement jusqu'à 5 mensualités

Je soussigné(e) Nom : .....

Nom de jeune fille : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Tél. : .....

Adresse personnelle : .....

Adresse professionnelle : .....

Établissement : ..... Académie : .....

Courriel : ..... @ .....

Échelon : ..... Indice : ..... Grade : .....

Statut : ..... (ITRF, ITA, personnel de bibliothèques, AENES, chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, PO, PTO, contractuel...)

**Je reçois la presse syndicale :**par envoi postal  adresse personnelle  adresse professionnelle ou par voie électronique  Courriel

Déclare adhérer au SNPTES

Date et signature : ..... Montant versé : .....€

J'autorise le SNPTES à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

**Attention :**

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (<http://www.snptes.fr/Nossecrétaires.html>)
- ou directement au SNPTES  
18 rue Chevreur  
94600 CHOISY-LE-ROI

**66% de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts.** Si vous ne payez pas d'impôt, vous recevrez un remboursement correspondant à 66% du montant de votre cotisation (crédit d'impôt).